



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

## RAPPORT MUNICIPAL

No 60/2021

au Conseil communal

\* \* \*

**Réponse au Postulat de Madame la Conseillère communale  
Ariane Morand et Messieurs les Conseillers communaux  
Romain Birbaum, Pascal Cugnoni, Jean-Claude Progin,  
Gabriel Racciatti et François Studer**

**-  
Buvette des Marais**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **Objet du postulat**

Lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil communal a accepté la prise en considération du Postulat déposé par Madame la Conseillère communale Ariane Morand et Messieurs les Conseillers communaux Romain Birbaum, Pascal Cugnoni, Jean-Claude Progin, Gabriel Racciatti et François Studer, dont la teneur est la suivante :

« Le présent postulat a pour objectif d'inviter la municipalité à étudier l'opportunité de restituer la gestion de la buvette des Marais au sein de l'administration communale de Romanel-sur-Lausanne.

Depuis plusieurs années, la Buvette des Marais, sise au chemin des Epinettes 1, à 1032 Romanel-sur-Lausanne, est gérée en exclusivité par le FC Romanel.

Afin de connaître les disponibilités de cette dernière, le Club tient un calendrier des manifestations/réservations à jour, sur son site Internet [www.fcromanel.ch](http://www.fcromanel.ch). En cas de disponibilité (cases vertes sur le calendrier du site), la buvette peut être louée par tout un chacun.

Les conditions de location stipulent entre autre que les membres du club sont prioritaires et que le club choisit à qui il prête ou loue ses locaux (article 2 alinéa f). En effet, après consultation de la demande, le club peut se réserver le droit de refuser la location malgré la disponibilité des locaux et sans avoir à fournir de justes motifs. Cela n'est clairement pas tolérable !

Il est également à constater que le tarif réservé aux membres du FC Romanel n'est plus mentionné dans l'article 3 du nouveau règlement, alors que cela était le cas dans le précédent (ce dernier est encore disponible sur le site internet de la Commune). Quel est donc le tarif de location pour les membres du Club ?

Selon les tarifs de location des divers locaux communaux publiés par la Commune le 1er juillet 2019, les Conseillers communaux bénéficient également d'un tarif préférentiel à CHF 75.- Pourquoi cela n'apparaît-il pas sous l'alinéa a) de l'article 3 du nouveau règlement ?

Lors d'une location, le montant est encaissé par le FC Romanel. A quoi ce dernier est-il destiné, sachant que :

- Les travaux d'entretien ou de réparations, sont majoritairement assurés par la Commune
- Les locaux sont rendus propres après usage par les locataires

Au niveau des locaux encore, un des soussignés s'est rendu ces dernières semaines à deux reprises dans la buvette du FC Romanel. Une fois avec la commission technique en rapport avec le préavis 43-2020 et une autre fois à la demande de la commune pour la réalisation de travaux de réparation.

Lors de ces visites, il a été constaté que des trous avaient été effectués de part en part de la façade de la buvette ainsi que dans le faux plafond. Il a été clairement établi, en discutant avec le responsable des bâtiments, que ces travaux avaient été réalisés sans demande d'autorisation préalable à la Commune. On est bien loin des conditions de location de la buvette article 5 alinéa b) qui interdit l'usage du scotch sans autorisation préalable du concierge... Pour la prise de mesures en vue des travaux, il n'y a pas eu d'autre choix que de devoir déplacer les cadavres de bouteilles qui jonchaient la tablette de fenêtre.

Du fait que la Commune ne dispose d'aucun refuge, ne serait-il pas possible d'attribuer cette fonction à la buvette du FC Romanel, comme cela est le cas dans d'autres villages ? Nous sommes d'avis que tant les membres du club que les citoyens de Romanel-sur-Lausanne, qui paient indirectement les frais liés à ce local communal (via leurs impôts), doivent avoir le droit de louer ce dernier selon les disponibilités et sans passe-droit.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à ce que la Commune de Romanel-sur-Lausanne, propriétaire des lieux, reprenne dans ses services la gestion des réservations et l'encaissement des locations associés à ces locaux.

Pour ce faire, en début de saison, le FC Romanel fournirait à la Commune un calendrier officiel exhaustif des matches de championnat à domicile, comme cela se pratiquait il y a quelques années. A titre d'exemple, si le FC Romanel souhaite organiser un événement supplémentaire dans la buvette, ce dernier réserve auprès de la Commune, conformément au règlement.

De plus, l'utilisation de la buvette pourrait être ouverte gratuitement à l'usage des autres Sociétés Locales (comme la Villageoise ou la Classe 1803) pour la mise sur pied de réunion ou de souper de fin d'année/saison par exemple.

En conclusion, la Commune de Romanel-sur-Lausanne pourrait mettre plus régulièrement à disposition des Sociétés Locales et de ses citoyens la buvette du FC Romanel. De cette manière, les réservations s'effectueraient en toute transparence et permettraient, d'amortir les montants investis pour l'entretien des lieux.

Les postulants souhaitent qu'une commission soit nommée, afin d'étudier la réponse de la municipalité et la situation pour la comparer à ce qui se pratique dans les clubs des villages et divisions environnants. »

## Rapport au Conseil communal

### Situation du FC Romanel :

Le FC Romanel est une association qui a été fondée le 1<sup>er</sup> juillet 1974.

En 2021, ce club est composé d'un comité de 8 membres, de 12 équipes en championnat vaudois composées de 144 joueurs, dont 74 juniors. 54 membres sont domiciliés sur le territoire communal, soit 48 juniors et 6 séniors.

Cette société locale s'acquitte chaque année d'un montant de CHF 250.- pour l'utilisation de la salle de gymnastique et de CHF 750.- pour l'occupation des terrains de football des Marais selon le contrat qui a été signé le 26 août 2019 par les deux parties.

### Gestion de la buvette des Marais :

Le titulaire de la patente permettant la gestion de la buvette des Marais est M. Trifiro qui est malheureusement décédé cette année. Le président du FC Romanel travaille actuellement à la mise à jour de cette autorisation afin que M. Pedrazzi en soit le nouveau titulaire.

A ce jour, ce lieu peut être loué aux tarifs suivants :

	<b>Sociétés du GSL</b>	<b>Habitants de la Commune ou Sociétés sportives</b>	<b>Personnes résidant hors Romanel s/L.</b>	<b>Conseillers municipaux et communaux, employés communaux, corps enseignant à titre privé</b>
<b>Buvette des Marais</b>	CHF 75.--	CHF 150.--	CHF 250.--	CHF 75.--

Nouveaux tarifs proposés dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021

	<b>Sociétés du GSL</b>	<b>Habitants de la Commune ou Sociétés sportives</b>	<b>Personnes résidant hors Romanel s/L.</b>	<b>Conseillers municipaux et communaux, employés communaux, corps enseignant à titre privé</b>
<b>Buvette des Marais</b>	CHF 100.--	CHF 200.--	CHF 300.--	CHF 100.--

Il apparaît que cette gestion ne convient pas aux citoyennes et citoyens de la Commune, car les membres du club de football sont prioritaires sur les demandes de réservation. De plus, certaines demandes confirmées sont annulées au dernier moment par le comité du FC Romanel sans devoir en justifier la raison.

### Les avantages de la reprise de la gestion de la Buvette des Marais :

- meilleure gestion de la location;
- tarifs différenciés en fonction du locataire;
- intégration de la buvette des Marais dans le patrimoine communal;
- gestion des accès avec la nouvelle mise en passe;
- encaissement des locations par la commune.

### **Les inconvénients de la reprise de la gestion de la Buvette des Marais :**

- nomination d'une ou d'un responsable des états des lieux (entrée et sortie);
- rémunération de la ou du responsable;
- nettoyages à effectuer au besoin;
- impossibilité de louer la buvette pendant toute la saison du football.

### **Conclusion**

Après réflexion et en réponse au Postulat déposé par Madame la Conseillère communale Ariane Morand et Messieurs les Conseillers communaux Romain Birbaum, Pascal Cugnoni, Jean-Claude Progin, Gabriel Racciatti et François Studer, la Municipalité décide de gérer la partie administrative des demandes de location en dehors des périodes de tournois et championnats (juillet-août et de novembre à mars). Les tâches techniques seront toujours gérées par le FC Romanel qui bénéficiera de l'encaissement des locations.

La Municipalité considère avoir, par le présent rapport, répondu au Postulat de Madame la Conseillère communale Ariane Morand et Messieurs les Conseillers communaux Romain Birbaum, Pascal Cugnoni, Jean-Claude Progin, Gabriel Racciatti et François Studer concernant la Buvette des Marais.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE**

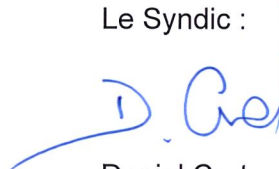
- vu le rapport municipal n° 60/2021 adopté en séance du 19 avril 2021 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

#### **décide :**

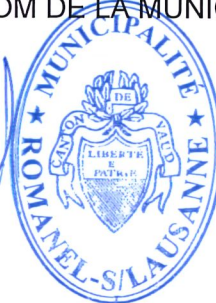
- de prendre acte de la réponse au postulat déposé par Madame la Conseillère communale Ariane Morand et Messieurs les Conseillers communaux Romain Birbaum, Pascal Cugnoni, Jean-Claude Progin, Gabriel Racciatti et François Studer concernant la Buvette des Marais.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic :



Daniel Crot



La Secrétaire ad i. :



Elisabeth Jordan

Municipal en charge du dossier :  
Syndic :

M. Luigi Mancini  
M. Daniel Crot

Romanel-sur-Lausanne, le 19 avril 2021